

Annexe 3

Lignes directrices de gestion académiques spécificités relatives à la mobilité des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale du second degré

Précision de lecture : l'année « N » est l'année au titre de laquelle est organisé le mouvement. Par exemple : N correspond au mouvement au titre de 2025, pour une affectation au 1^{er} septembre 2025, N-1 correspondant alors à l'année 2024.

- DISPOSITIFS D'ACCUEIL

Dans le cadre du mouvement, des dispositifs d'accueil téléphonique et d'information sont mis en place afin d'accompagner les personnels dans leur processus de mobilité.
Des conseils et une aide personnalisés sont ainsi apportés aux agents dès la conception de leur projet de mutation et jusqu'à la communication du résultat d'affectation.
Les candidats sont informés à chaque étape importante du calendrier.

- CALENDRIER ET MODALITES

Le calendrier et les modalités sont précisés dans les notes de service.
Les demandes de mobilités se font exclusivement par le portail I-Prof accessible en suivant le lien <https://portailrectorat.in.ac-clermont.fr/arena/pages/accueil.jsf>
Ce portail :

- propose des informations sur le mouvement ;
- permet de saisir les demandes ;
- affiche les barèmes des candidats ;
- diffuse les résultats des mouvements.

- PARTICIPANTS

Les stagiaires

- Les personnels stagiaires (devant être titularisés à la rentrée scolaire), nommés dans l'académie à la suite de la phase inter académique du mouvement, à l'exception des agents qui ont été retenus pour les postes spécifiques nationaux, doivent obligatoirement participer au mouvement intra-académique N.
- Les stagiaires, précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants du premier degré ou du second degré, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale ne pouvant pas être maintenus sur leur poste, à l'exception des stagiaires des concours de recrutement de professeurs certifiés et de professeurs de lycée professionnel de la section « coordination pédagogique et ingénierie de formation » doivent obligatoirement participer au mouvement intra- académique N.

Les titulaires

- o Participation obligatoire au mouvement intra académique
- Les personnels titulaires nommés dans l'académie à la suite de la phase inter académique du mouvement, à l'exception des agents qui ont été retenus pour les postes spécifiques nationaux, doivent obligatoirement participer au mouvement intra académique N.
- Les personnels titulaires faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour l'année en cours doivent obligatoirement participer au mouvement intra académique N. Ces agents, qui seront informés par la voie hiérarchique, sont invités à consulter le guide dédié accessible en ligne.

- Les personnels affectés sur un emploi gagé du GRETA dont le poste est supprimé à la rentrée N. Ces personnels seront informés par le chef d'établissement support. Les enseignants en coordination pédagogique et ingénierie de formation concernés devront prendre contact avec la Division des Personnels Enseignants (ce.dpe@ac-clermont.fr) afin de constituer un dossier papier.
- Les personnels en reconversion après validation par les corps d'inspection ou ayant obtenu un changement de discipline

Dans l'hypothèse où un participant obligatoire n'aurait pas participé au mouvement, l'administration saisira un vœu unique ZRA (zone de remplacement académique).

- o Participation facultative au mouvement intra académique

Peuvent participer au mouvement intra académique N, les personnels titulaires :

- souhaitant changer d'affectation dans l'académie ;
- gérés par l'académie et souhaitant réintégrer après une disponibilité*, après un congé avec libération de poste*, après une affectation dans un poste adapté* (P.A.C.D. ou P.A.L.D.), dans l'enseignement supérieur, dans l'enseignement privé ou en qualité de conseiller pédagogique départemental pour l'E.P.S. Les agents titulaires et néo-titulaires affectés dans une académie au 1^{er} septembre et placés, à cette même date et par cette même académie, en disponibilité ou congés divers ne participeront qu'à la seule phase intra académique s'ils désirent obtenir un poste dans cette académie ;

**Ces personnels seront avisés personnellement par courrier de la nécessité de participer au mouvement.*

- gérés hors académie (détachement, affectation en COM) ou mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne académie.

Les personnels sollicitant une disponibilité, qu'ils soient entrants suite à la phase inter académique ou déjà titulaires de l'académie, rempliront l'imprimé fourni en annexe de la note de service.

Cas particuliers des personnels concernés par une mesure de carte scolaire ou par une fermeture de poste gagé en GRETA

Mesures de carte scolaire en établissement et en zone de remplacement :

Dans l'hypothèse où aucun enseignant ne se porte volontaire, la mesure de carte scolaire s'applique à l'agent qui a la plus faible ancienneté de poste.

A titre dérogatoire, lorsqu'un enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi au sens de la loi du 11 février 2005 a été muté dans un établissement grâce à l'octroi d'une bonification allouée au titre du handicap et qu'il a été procédé dans cet établissement à des aménagements matériels du poste de travail, il ne pourra être victime d'une mesure de carte scolaire, sous réserve, cependant, de l'avis du médecin.

Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire sont informés par courrier transmis par la voie hiérarchique. Ils bénéficient d'une bonification de 1500 points en vue d'une affectation au plus près de l'établissement ou de la zone de remplacement dans lequel le poste est supprimé.

Cette bonification s'applique sur les vœux suivants :

Mesure de carte scolaire en établissement	Mesure de carte scolaire en zone de remplacement
▪ ancien établissement ▪ commune correspondante (COM) ▪ département correspondant (DPT) ▪ académie (ACA) L'enseignant qui le souhaite peut intercaler le vœu ZRD (toute zone de remplacement du département correspondant) entre ses vœux DPT et ACA.	▪ ancienne ZR ▪ si l'ancienne ZR est une zone infra-départementale (ZRE), zone départementale (ZRD) ▪ toute ZR de l'académie (ZRA)

Fermeture de postes gagés GRETA :

Il convient de distinguer deux types de situation :

- Les personnels qui, antérieurement à leur affectation en GRETA, ont été nommés dans un établissement en formation initiale bénéficient d'une bonification de 1000 points sur le vœu DPT ou ZRD correspondant à l'affectation détenue antérieurement à l'affectation en GRETA.
- Les personnels qui ont été affectés directement sur un support GRETA après leur réussite au concours et qui n'ont donc jamais participé à la phase inter ou intra du mouvement national à gestion déconcentrée bénéficient de bonifications spécifiques en fonction de leur échelon de reclassement (maximum 100 points) sur les vœux de type DPT, ZRD, ACA et ZRA.

Cas particulier des candidats à un poste d'ATER

Les personnels demandant un renouvellement dans les fonctions d'ATER, qui n'ont jamais obtenu une affectation dans le second degré, doivent obligatoirement participer au mouvement. Le renouvellement de détachement ne pourra leur être accordé qu'à la condition, d'une part, qu'ils aient fait connaître aux services académiques, dès qu'ils la déposent, leur candidature à ces fonctions et, d'autre part, qu'ils aient demandé à être affectés dans une zone de remplacement.

S'il s'agit d'une première demande, ces personnels feront connaître aux services académiques leur candidature à ces fonctions. Ils feront par ailleurs une demande au mouvement intra académique pour demander leur affectation dans une zone de remplacement.

Les départs vers l'enseignement supérieur ne seront acceptés que si les personnels concernés ont fait connaître, dès qu'ils la déposent, leur candidature et sous réserve de l'intérêt du service. Par ailleurs, en cas de prise de fonction intervenant après la rentrée scolaire, les intéressés ont l'obligation de rejoindre leur poste dans le second degré.

Psychologues de l'éducation nationale spécialité EDA

Des évolutions techniques permettent désormais de formuler des vœux précis portant sur une combinaison circonscription - école de rattachement.

Au vu des spécificités de cette spécialité, les candidats sont invités à consulter les annexes de la note de service qui leur sont consacrées avant de formuler leurs vœux.

Enseignants d'économie-gestion et enseignants de sciences industrielles de l'ingénieur

En fonction de leur corps (agrégé ou certifié) et de leur discipline de recrutement, les enseignants de SII et d'économie-gestion (hors options Informatique et gestion des activités touristiques) peuvent solliciter leur mobilité dans différentes disciplines.

Les tableaux ci-dessous détaillent par corps les possibilités offertes aux candidats. Leur attention est appelée sur le fait qu'aucun panachage ni aucun cumul ne sera possible.

Le choix effectué lors de la phase interacadémique, lors de la période de saisie des vœux, vaudra également pour la phase intra-académique : aucun changement de stratégie ne sera accepté.

Candidats agrégés - Sciences industrielles de l'ingénieur

Discipline de mouvement	Discipline de recrutement			
	1414A	1415A	1416A	1417A
	SII et ingénierie mécanique	SII et ingénierie électrique	SII et ingénierie des constructions	SII et ingénierie informatique
L1400 Technologie	Oui	Oui	Oui	Oui
L1411 SII option architecture et construction	Non	Non	Oui	Non
L1412 SII option énergie	Non	Oui	Oui	Non
L1413 SII option information et numérique	Non	Oui	Non	Oui
L1414 SII option ingénierie mécanique	Oui	Non	Non	Non

Candidats certifiés - Sciences industrielles de l'ingénieur

Discipline de mouvement	Discipline de recrutement			
	1411E	1412E	1413E	1414E
	SII option architecture et construction	SII option énergie	SII option information et numérique	SII option ingénierie mécanique
L1400 Technologie	Oui	Oui	Oui	Oui
L1411 SII option architecture et construction	Oui	Non	Non	Non
L1412 SII option énergie	Non	Oui	Non	Non
L1413 SII option information et numérique	Non	Non	Oui	Non
L1414 SII option ingénierie mécanique	Non	Non	Non	Oui

Candidats agrégés - Économie Gestion

Discipline de mouvement	Discipline de recrutement		
	8010E	8010F	8010G
	Économie-gestion communication organisation et GRH	Économie-gestion option comptabilité finances	Économie-gestion (sans option)
L8011 économie- gestion option communication organisation et GRH	Oui	Oui	Oui
L8012 économie- gestion option comptabilité finances	Oui	Oui	Oui
L8013 économie- gestion option marketing	Oui	Oui	Oui

Candidats certifiés - Économie Gestion

Discipline de mouvement	Discipline de recrutement		
	8010E	8010F	8010G
	Économie-gestion communication organisation et GRH	Économie-gestion option comptabilité finances	Économie-gestion (sans option)
L8011 économie- gestion option communication organisation et GRH	Oui	Oui	Oui
L8012 économie- gestion option comptabilité finances	Oui	Oui	Oui
L8013 économie- gestion option marketing	Oui	Oui	Oui

À titre d'exemple :

- Un certifié dont la discipline de recrutement, mentionnée sur l'arrêté ministériel, est sciences industrielles de l'ingénieur option énergie (1412E) choisira de participer au mouvement soit en technologie (L1400), soit en sciences industrielles de l'ingénieur option énergie (L1412). Il ne participera au mouvement que dans une seule de ces deux disciplines.
- Un agrégé dont la discipline de recrutement, mentionnée sur l'arrêté ministériel, est économie-gestion option marketing (8010C) choisira de participer au mouvement soit en économie-gestion option communication, organisation et GRH (L8011), soit en économie-gestion option comptabilité-finances (L8012), soit en économie-gestion option marketing (L8013). Il ne pourra pas participer dans plusieurs disciplines.

L'attention des candidats est attirée sur la formulation des vœux en lycées professionnels dans lesquels sont implantés des postes « chaire » (réservés à des professeurs agrégés ou certifiés) : les postes sont généralement implantés dans la section d'enseignement général et technologique (SGT) du lycée professionnel.

▲ Les personnels souhaitant solliciter ces postes doivent donc saisir le code établissement de la SGT.

Professeurs de la section CPIF / Enseignants de la MLDS

Les professeurs certifiés et les professeurs de lycée professionnel de la section « **coordination pédagogique et ingénierie de formation** » (CPIF) et les personnels exerçant la totalité de leur service au titre de la **mission pour la lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)**, qui souhaitent changer d'affectation (à titre provisoire ou définitif) se voient appliquer des règles spécifiques pour le dépôt et l'instruction de leurs candidatures.

Des appels à candidature sont également diffusés au fil de l'eau.

- POSTES SPECIFIQUES

Le recteur s'attache à identifier, en lien avec les corps d'inspection et les chefs d'établissement, les postes requérant des qualifications, compétences ou aptitudes particulières, au regard des besoins locaux et des spécificités académiques. Il veille à développer l'attractivité de ces postes et leur taux de couverture. Dans le cadre de l'école inclusive, le recteur et les IA-DASEN veillent à s'organiser pour permettre le recrutement des enseignants du second degré sur certains postes qui relèvent de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Le processus d'affectation prend en compte la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans le choix des personnels retenus sur l'ensemble de ces postes spécifiques.

Les affectations sur postes spécifiques académiques sont traitées prioritairement. Il est donc **obligatoire** d'inscrire en première(s) position(s) le(s) vœu(x) du poste à profil. Si tel n'est pas le cas, le(s) vœu(x) sera(ont) supprimé(s). Si la candidature n'est pas retenue, le vœu sera neutralisé.

Les modalités de candidature seront précisées dans la note de service académique.

Les demandes seront notamment soumises à l'avis des corps d'inspection qui apprécieront l'adéquation entre le profil du candidat et les exigences du poste sollicité. Les différents acteurs associés au traitement des demandes de mobilité portent un regard complémentaire sur les candidatures.

▲ Un candidat, s'il n'est pas titulaire du département lors de sa participation au mouvement, ne le deviendra pas, sauf pour les enseignants qui sont affectés en EREA, grâce à une affectation sur poste spécifique académique, qui s'effectue hors barème. Il devra, lors d'une participation ultérieure au mouvement, avoir suffisamment de points pour franchir la barre du département s'il souhaite une affectation sur un poste non spécifique. Le cas échéant, il bénéficiera d'une bonification sur le département ou la zone de remplacement dont il était titulaire antérieurement à cette affectation sur poste spécifique.

Les postes spécifiques (vacants ou susceptibles de l'être) sont affichés dans SIAM. Les listes communiquées n'ont qu'un caractère indicatif et des postes peuvent être ajoutés ou retirés jusqu'à la veille de la publication des résultats.

- Poste à profil (POP)

Après trois années de service effectif et en position d'activité sur le poste à profil obtenu, l'expérience et le parcours professionnel des agents sont valorisés sur les vœux exprimés au mouvement intra académique (excepté les vœux établissement (ETB) et typés)

Ces points sont cumulables avec toutes les autres bonifications.

- VŒUX

Les codes nécessaires à la formulation des vœux sont disponibles sur SIAM. Le nombre maximum de vœux fixé à vingt ; ils peuvent porter sur :

- un ou plusieurs établissements précis (ETB),
- une ou plusieurs communes (COM),
- un ou plusieurs groupements de communes (GEO),
- un ou plusieurs départements (DPT),
- tout poste dans l'académie (ACA),
- une ou plusieurs zones de remplacement ; la note de service comprend la liste des disciplines relevant de zones départementales (ZRD) et infra-départementales (ZRE).
- toute zone de remplacement de l'académie (ZRA).

Le candidat titulaire à titre définitif d'un poste en établissement ou dans une zone de remplacement ne doit pas redemander le poste dont il est titulaire. Ce vœu ainsi que les vœux suivants seront supprimés, sauf en cas de mesure de carte scolaire.

De même, si un candidat exprime un vœu englobant son affectation actuelle (exemples : vœu COM Riom alors qu'il est titulaire d'un poste au collège Jean Vilar de Riom, vœu GEO Vichy alors qu'il est titulaire d'un poste au collège de Cusset, vœu DPT Cantal alors qu'il est titulaire d'un poste au collège d'Ydes), ce vœu sera supprimé ainsi que les vœux suivants.

Procédure d'extension

Si l'agent doit impérativement recevoir une affectation à la rentrée et s'il ne peut avoir satisfaction pour l'un des vœux qu'il a formulés, sa demande est traitée selon la procédure dite d'extension des vœux.

Cette extension est réalisée à partir du premier vœu exprimé par l'intéressé et en fonction de la table d'extension académique figurant dans la note de service. Le barème pris en compte est le moins élevé parmi ceux afférant aux vœux formulés. Ce barème conserve néanmoins les points liés à l'ancienneté de service, à l'ancienneté de poste et, le cas échéant, à la demande au titre du handicap pour la seule bonification « automatique » de 100 points liée à la RQTH, du rapprochement de conjoints, de l'autorité parentale conjointe et de l'exercice en établissement prioritaire ainsi qu'aux bonifications relevant de l'article L512-19 du code général de la fonction publique.

Un candidat peut être nommé en extension dans un établissement relevant du dispositif éducation prioritaire (voir liste des établissements concernés dans la note de service) mais pas sur un poste spécifique académique.

Les personnels concernés sont invités à formuler un maximum de vœux pour éviter une affectation non souhaitée.

- ELEMENTS DE BAREME

Les entrants dans l'académie n'ont aucune pièce justificative à fournir (cf. annexe), sauf s'ils justifient d'une situation particulière bonifiée académiquement ou en cas de changement de situation. La stratégie validée au mouvement inter académique devra être conservée au mouvement intra académique (rapprochement de conjoint, mutation simultanée...). Les documents administratifs en langue étrangère doivent être traduits en français par un organisme agréé ou traducteur assermenté.

Les éléments de barème sont décrits en annexe.

Toute fausse déclaration ou pièce justificative entraînera la perte du bénéfice de la mutation obtenue et d'éventuelles poursuites disciplinaires pour manquement au devoir de probité.

- TRANSMISSION DES CONFIRMATIONS

Après la clôture des vœux, l'agent a accès au formulaire de confirmation de demande de mutation. Les modalités de mise à disposition et de transmission du document sont précisées dans la note de service.

En signant la confirmation de demande de mutation, l'agent s'engage à accepter l'affectation qu'il recevra dans le cadre du mouvement intra académique.

- MODIFICATION, ANNULATION ET DEMANDE TARDIVES

Les demandes tardives de participation au mouvement, d'annulation et de modification de demande sont examinées dans les conditions fixées par l'arrêté relatif à la phase intra académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels du second degré.

Elles devront parvenir à la division des personnels enseignants avant la date limite fixée dans cet arrêté.

- AFFICHAGE DES BAREMES

Le barème apparaissant lors de la saisie des vœux correspond aux informations déclarées par le candidat et ne constitue pas le barème définitif.

La vérification des vœux et le calcul du barème relèvent de la compétence du recteur.

À cet effet, l'administration s'assure de la bonne prise en compte de la situation familiale et personnelle des agents, vérifie la cohérence d'ensemble des éléments de leur barème ainsi que l'exactitude de leur bonification.

Après vérification par les services de la DPE, le barème est affiché sur I-prof. L'affichage permet aux personnels de prendre connaissance de leur barème pendant une période minimale de quinze jours et éventuellement d'en demander par écrit la rectification au vu des éléments de leur dossier.

- TRAITEMENT DES DEMANDES DE MUTATION

Traitement des vœux géographiques dans le mouvement

Les demandes font l'objet d'un traitement informatisé dans le but de satisfaire, pour chaque candidat, son vœu de rang le plus élevé possible en tenant compte du barème (qui a un caractère indicatif), de tous les participants et des postes à pourvoir. Ce traitement consiste à proposer des affectations précises dans la zone géographique considérée, en croisant les vœux indicatifs avec une table de coordonnées de communes déterminant de manière dynamique les distances entre agglomérations. Les zones de remplacement sont exclues de ce traitement.

En cas d'égalité de barème, les candidats seront départagés dans l'ordre suivant : mesure de carte scolaire, situation familiale, situation des personnels en situation de handicap.

Les vœux précis sont traités prioritairement si plusieurs possibilités d'affectation s'offrent au sein de la zone géographique considérée.

Attention : Il est préférable de formuler d'abord des vœux précis, puis des vœux plus larges de type géographique. Ainsi, un candidat qui en raison de son barème aura obtenu satisfaction sur son vœu départemental sans avoir exprimé en rang précédant un vœu géographique plus précis, pourra être affecté sur n'importe quel établissement du département.

Exemple type de formulation de vœux :

- 1. ETB (sauf stratégie axée sur le vœu préférentiel)
- 2. COM
- 3. GEO
- 4. DPT

Améliorations des mutations dans une zone géographique

Les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement intra académique donnent lieu à la mise en œuvre d'un traitement algorithmique, dont la finalité est d'assurer une répartition équilibrée des personnels sur l'ensemble du territoire au regard des besoins d'enseignement, en prenant en compte la situation familiale, professionnelle et personnelle des agents concernés, dans le respect des priorités légales et réglementaires en matière de mobilité des fonctionnaires. Cette phase permet de déterminer quels agents sont à même d'entrer dans un département, puis dans un groupement de communes, une commune, et enfin un établissement.

Dans un second temps, de nouvelles affectations peuvent être proposées, afin d'améliorer les affectations envisagées, dans le respect des priorités légales décrites précédemment et de l'intérêt du service.

La politique académique vise à favoriser la mobilité du plus grand nombre de candidats, dans le respect des priorités légales et de l'intérêt du service.

- RESULTATS

Le jour des résultats d'affectation des mouvements, les candidats reçoivent communication du résultat de leur demande par message I-prof.

En outre, des données plus générales sur les résultats des mouvements sont mises à la disposition des personnels, notamment le barème du dernier entrant dans chaque entité géographique.

Ces données ne doivent pas conduire à dévoiler des éléments relatifs à la situation personnelle des intéressés, dont la communication porterait atteinte à la protection de leur vie privée.

Révisions d'affectation : Il est rappelé qu'une affectation non souhaitée ne constitue pas un motif de révision et que seules les demandes dûment motivées seront examinées.

- TITULAIRES ZONE DE REMPLACEMENT

Les personnels sont invités à consulter le guide académique relatif aux spécificités des fonctions en zone de remplacement disponible en ligne.

La phase d'ajustement a pour objectif, soit de demander un changement d'établissement de rattachement, soit de préciser les vœux géographiques des candidats pour une affectation à l'année.

Établissement de rattachement

Le T.Z.R. est informé de son établissement de rattachement. L'attention des personnels est attirée sur son caractère pérenne : en effet, il constituera l'établissement de rattachement du T.Z.R. tant que celui-ci demeurera titulaire de cette zone de remplacement.

Il pourra néanmoins en solliciter le changement en précisant explicitement cette demande sur le formulaire de confirmation des vœux pour la phase d'ajustement en mentionnant le(s) établissement(s) souhaité(s).

Si les vœux émis correspondent à un besoin, le rattachement pourra être modifié.

Cet établissement sera l'établissement de gestion, pour tous les actes de gestion administrative, individuelle comme collective, en liaison avec l'établissement d'exercice, s'ils sont distincts.

Préférences

La saisie des préférences sur zone de remplacement s'effectue parallèlement à la phase intra académique du mouvement sur SIAM.

Les titulaires d'une zone de remplacement, qu'ils participent ou non au mouvement, doivent saisir, dans l'application SIAM, leurs préférences (5 vœux maximum) sur leur zone de remplacement pour la phase d'ajustement.

En fonction des ressources disponibles, les TZR pourront éventuellement être affectés en établissement sur des postes provisoires, qui pourront résulter de la réunion de fractions d'emploi afin de constituer un service complet, au plus près de leur établissement de rattachement en tenant compte de leurs préférences.

Les personnels nommés en zone de remplacement à l'issue de la phase intra académique, s'ils n'ont pas saisi leurs préférences lors de la saisie de leurs vœux de mutation dans SIAM, les transmettront selon les modalités décrites dans la note de service.